



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ateliers proteges

Question écrite n° 58420

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les perspectives d'avenir des ateliers protégés. Il apparaît que pour répondre, tant à leur mission économique qu'à leur fonction sociale, les ateliers protégés ne disposent plus des moyens financiers suffisants. Ceux-ci ont en effet besoin de recettes accrues et plus stables, d'une part, et de débouchés croissants, d'autre part. Il demande si des normes seront prises pour pérenniser le rôle des ateliers protégés dans le respect des grands principes de solidarité posés par la loi du 30 juin 1975 et eu égard à l'importance prioritaire de l'intégration des handicapés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapées, a mis en oeuvre en 1990 deux plans pluriannuels destinés à améliorer les capacités d'accueil dans les structures de travail protégé et dans les établissements médicosociaux destinés aux personnes les plus gravement handicapées. 14 400 places nouvelles de travail protégé, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers protégés auront été créées entre 1990 et 1993. 4 840 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées auront été créées sur la même période. Un effort sans précédent a donc été consenti par le Gouvernement depuis 1990, pour améliorer l'accueil des personnes handicapées, dans des structures de travail protégé, centres d'aide par le travail et ateliers protégés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger cet engagement et d'accroître encore cet effort pour répondre plus précisément à l'attente des personnes handicapées et de leur famille. L'un des soucis majeurs qui doit guider cette planification est en effet d'assurer une meilleure répartition de l'offre afin de permettre aux personnes handicapées de trouver une structure adaptée à leurs besoins à proximité de leur lieu de résidence ou de celui de leur famille. C'est pourquoi, lors de la réunion du Conseil national consultatif des personnes handicapées, qui s'est tenu le 21 décembre 1992, le secrétaire d'Etat aux handicapés, au nom du Gouvernement, a confirmé qu'une suite serait donnée au plan pluriannuel en faveur du travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58420

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2403